

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609 Kumpf Drive, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Rapport public original

Date de publication du rapport : 25 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1426-0003

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Holland Christian Homes Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Grace Manor, Brampton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 et 24 octobre 2024.

La prise d'air suivante a été inspectée :

- Prise d'air : n° 00120324, liée à une éclosion respiratoire.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés au cours de cette inspection : Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Avis écrit de non-conformité n° 001 en vertu de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*.

Non-conformité avec : Règl. de l'Ont. 246/22, alinéa 102(2)b)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 Kumpf Drive, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Programme de prévention et de contrôle des infections

paragraphe 102(2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(2).

Le titulaire de permis ne s'est pas assuré de la mise en œuvre de la norme émise par le directeur en ce qui concerne la prévention et le contrôle des infections.

Justification et résumé

L'alinéa 10.4h) de l'IPAC Standard for Long-Term Care Homes (norme de prévention et de contrôle des infections pour les foyers de soins de longue durée), révisée en septembre 2023, indique que le titulaire de permis doit s'assurer que le programme d'hygiène des mains comprend un soutien aux résidents pour qu'ils se lavent les mains avant de recevoir des repas et des collations.

Lors des observations de l'inspecteur, plusieurs résidents n'ont pas reçu l'aide du personnel pour se laver les mains avant de recevoir des collations.

Le responsable de la prévention et du contrôle des infections du foyer a indiqué que les résidents devaient se laver les mains avant de prendre tout aliment ou toute boisson pendant les repas et les collations.

En ne respectant pas le programme d'hygiène des mains du foyer, il y avait un risque accru de propagation de microorganismes infectieux parmi les résidents.

Sources : observations de l'inspecteur; politique du programme d'hygiène des mains du foyer; entrevues avec le responsable de la prévention et du

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609 Kumpf Drive, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

contrôle des infections et d'autres membres du personnel.